



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Division « action de l'État en mer »

N° 0-22520-2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par H. Benoit
heloise.benoit@intradef.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Région Normandie
Préfecture de la Seine-Maritime**

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

Le préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

à

Monsieur le préfet de la Manche

- OBJET** : avis du Conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord sur le projet d'extension de la réserve naturelle du Domaine de Beauguillot (50).
- REFERENCE** : votre courrier du 3 juillet 2020
- P.JOINTE** : avis du conseil.

Vous avez saisi par courrier de référence le Conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord pour émettre un avis sur le projet d'extension de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot située dans votre département.

Vous trouverez, joint à ce courrier, l'avis de ses membres consultés du 30 juillet au 25 septembre 2020.

À Cherbourg-en-Cotentin, le 15 octobre 2020

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord

Philippe DUTRIEUX

À Rouen, le 15 octobre 2020

Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime

Pierre-André DURAND



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSEIL MARITIME DE LA FAÇADE MANCHE EST - MER DU NORD

Avis sur le projet d'extension de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot (département de la Manche)

Le Conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord ;

Vu l'article L. 219- 6-1 du code de l'environnement ;

Vu l'article R. 332-2 du code de l'environnement ;

Vu le courrier de saisine du Préfet de la Manche du 3 juillet 2020 ;

Vu les avis formulés au cours de la consultation électronique des membres du Conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord ;

Considérant que le Conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord (CMF MEMNor) a notamment pour mission d'émettre des recommandations sur l'utilisation, l'aménagement, la protection et la mise en valeur des littoraux et de la mer, l'identification des secteurs naturels à protéger et les secteurs propices au développement des activités économiques ;

Considérant que le projet d'extension de la réserve naturelle nationale (RNN) du Domaine de Beauguillot est localisé sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont (département de la Manche), commune littorale de la façade maritime Manche Est – mer du Nord, dont 561 ha sur le domaine public maritime ;

Considérant que la RNN du Domaine de Beauguillot, par sa position littorale, est un site d'importance nationale voire internationale pour l'accueil de l'avifaune d'eau en escale migratoire ou en hivernage et qu'elle abrite la deuxième colonie de phoque veaux-marins de France ;

Considérant que des usages et activités maritimes et littoraux sont déjà existants, voire historiquement présents, au sein du nouveau projet de périmètre de la réserve naturelle nationale.

Les membres du CMF MEMNor ont été saisis le 3 juillet 2020 pour avis sur ce projet d'extension, en application de l'article R. 332-2 du code de l'environnement. Ce dossier a été soumis à la consultation des membres par voie électronique du 30 juillet au 25 septembre 2020. Il comprend les documents suivants :

- une note de présentation ;
- le dossier d'extension de la RNN du Domaine de Beauguillot présentant les aspects scientifiques, socio-économiques ainsi que les principales orientations de gestion et sujétions envisagées ;

- un résumé non technique du dossier précité ;
- le projet de décret portant définition du périmètre et de la réglementation de la RNN et les cartes associées ;
- le décret ministériel du 17 janvier 1980 portant création de la réserve qu'il est prévu d'abroger ;
- l'avis d'opportunité du conseil national de protection de la nature du 23 octobre 2019 ;
- les avis favorables du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie et du comité consultatif de la RNN ;
- les compte-rendus des 2 réunions de concertation menées au printemps 2019 ;
- le relevé de conclusion du conseil de rivage du 2 octobre 2019 donnant un avis favorable ;

Sur les 80 membres du CMF MEMNor, 24 ont effectivement participé à la consultation.

17 membres ont émis un avis favorable au projet d'extension de la RNN, 6 membres ont émis un avis favorable avec une réserve, des recommandations ou des observations et 1 membre a émis un avis défavorable.

La majorité des membres du CMF MEMNor ayant participé à la consultation sont favorables au projet d'extension de la RNN du Domaine de Beauguillot. Le conseil émet l'avis suivant :

Concernant la conciliation des usages et activités avec les enjeux de la réserve naturelle

Il rappelle que l'activité de pêche à pied professionnelle sur le gisement de coques de Beauguillot fait partie des enjeux patrimoniaux et incontournables de la réserve naturelle. Néanmoins, cette activité reste faible sur ce gisement et par conséquent, il estime qu'elle reste compatible avec les objectifs de la RNN. Une réserve est exprimée sur le bien-fondé de soumettre systématiquement l'autorisation d'ouverture du gisement à l'avis préalable du conseil scientifique de la réserve naturelle (art. 13 du projet de décret), alors même que le code de l'environnement prévoit que la sollicitation de ce dernier sur toute question à caractère scientifique ne constitue qu'une simple possibilité (cf art. R. 332-18 du CE).

En ce qui concerne les cultures marines (art 12 du projet de décret), il recommande que le plan de gestion de la réserve naturelle :

- précise que l'interdiction d'extension des cultures marines s'applique aux enveloppes des zones exploitées afin de permettre les adaptations nécessaires à cette activité ;
- précise, compte tenu du caractère flottant de la délimitation du périmètre de la réserve naturelle, l'interprétation de cet article pour les autorisations et les renouvellements d'autorisation de cultures marines qui pourraient se retrouver ou non dans le périmètre de la réserve en fonction des déplacements dans le temps de cette limite ;
- prenne en compte l'activité d'entraînement équin sur l'estran en veillant notamment à ne pas augmenter la pression liée à la pratique de celle-ci sur les zones de l'estran situées au Nord de la réserve, déjà soumises à des phénomènes d'érosion littorale ;

Concernant la préservation des enjeux environnementaux

Il note que le projet d'extension de la réserve naturelle, en termes de risque d'inondation, n'engendre aucun obstacle à l'écoulement des eaux.

Il préconise de préserver les échanges hydrauliques et biologiques entre partie terrestre et maritime par un dispositif technique adapté pour préserver la fonctionnalité de l'interface terre-mer soutenue par les objectifs environnementaux du document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord (DSF MEMNor).

Il recommande la mise en place d'un périmètre de protection au niveau local, prenant en compte les enjeux environnementaux marins identifiés dans le DSF MEMNor sur la baie de Veys.

Concernant la délimitation du périmètre de la réserve naturelle

Il note que les éléments de délimitation de la réserve naturelle proposés (art. 1er du projet de décret) permettent de résoudre les incertitudes sur le périmètre de la réserve sur le domaine public maritime. Il conviendra toutefois de s'assurer de la concordance du tracé de la réserve avec les informations diffusées par le SHOM sur le positionnement des bouées et de faire de préférence référence aux identifiants Aladin des bouées mises en place.

Il regrette néanmoins que le projet de limite en mer de la réserve naturelle, tout en restant raisonnable, ne se cale pas sur le prolongement virtuel de la « digue submersible Ouest » du canal de Carentan pour laisser place aux activités nautiques.

En conclusion, le Conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord émet à la majorité des membres ayant participé à la consultation, un **AVIS FAVORABLE** sur le projet d'extension de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot (Manche), assorti d'une réserve et de recommandations.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 15/10/20

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord



Philippe DUTRIEUX

A Rouen, le 15/10/2020

Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,



Pierre-André DURAND